

DÉCAUTIONNEMENT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

DÉCONSTRUCTION DE LA DOUANE, SUITE ?

APRÈS L'ENCHAÎNEMENT DES RÉFORMES ET LE DÉMANTÈLEMENT DE NOMBRE DE MISSIONS DOUANIÈRES, LA DIRECTION GÉNÉRALE S'APPRÊTERAIT À NOUVEAU À FRAPPER FORT...

Après l'enchaînement des réformes et le démantèlement de nombre de missions douanières, la Direction Générale s'apprêterait à frapper fort : le cautionnement CI, qui impose aux opérateurs, à partir d'un certain seuil d'activité, de garantir le paiement des droits par le recours à un tiers devrait être tout simplement supprimé ! C'est en tout cas ce qui se dit à bas bruit dans les services.

C'EST QUOI LE PLAN ?

Alors que les recettes fiscales seraient logiquement plus que jamais bienvenues en ces temps de crise budgétaire, l'administration prévoirait d'abandonner ce **système qui a le mérite d'offrir des possibilités de recouvrement supplémentaires au comptable des Douanes, au bénéfice du Trésor public.**

On peut s'interroger sur les raisons de ce renoncement, serait-ce lié au fait que la DGFIP a refusé de prendre en charge le cautionnement dans le cadre du TMF ? Ce dispositif, non maîtrisé par notre administration « sœur » n'a-t-il pas été jugé un peu vite trop complexe et trop gourmand en temps et en effectifs ?

POUR QUEL RÉSULTAT ATTENDU ?

Si cette réforme est confirmée, les Recettes Interrégionales vont une fois de plus subir les conséquences avec de nouvelles restructurations, agonisant lentement vers une mort certaine de leurs missions ! Mais n'est-ce pas l'objectif que de les faire passer de vie à trépas ?

Outre les RI et les bureaux de douane, les services de viticulture et contributions indirectes qui gèrent l'immatriculation des entrepositaires agréés producteurs ou négociants en vins et alcools seront certainement impactés. En effet, ils établissent bien souvent avec eux les données d'activité qui servent de base à la mise en place du cautionnement ou des dispenses par la RI. **Nous craignons des conséquences en termes d'emplois alors même que ces services assument déjà la gestion des opérateurs avec un sous-effectif criant.**

DÉCAUTIONNEMENT
DES CI,
SEPTEMBRE 2024



UNE MENACE SÉRIEUSE

Pour autant, au nom des économies d'emplois et de la réduction des effectifs dans les services publics, **va-t-on une fois de plus détricoter le maillage et le champ de compétences de la douane ?**

En l'absence de communication de la Direction Générale à ce sujet, nous ne connaissons pas pour l'heure l'étendue de ce qui est envisagé pour ce « dé-cautionnement ».

Sagit-il de supprimer la garantie de tous les risques pour tous les produits ?

De toutes les circulations qu'elles soient nationales, intra-communautaires ou en lien avec les pays tiers ?

Quelles seront les conséquences pour le système de suivi des mouvements de produits soumis à accises ?

Les garanties liées à l'activité de dédouanement seront-elles également concernées dans un second temps ? N'y a-t-il pas des obligations communautaires en matière de protection des intérêts financiers de l'Union Européenne ainsi qu'en matière de suivi des accises ?

UNE SITUATION ALARMANTE

Va-t-on assister à un nouveau recul de l'action de la douane en matières CI-VITI ? Doit-on continuer de rogner sur la gestion et le conseil aux opérateurs, déjà impactés par les menaces de transfert aux interprofessions qui pèsent sur la gestion du foncier ?

Les récents mouvements de revendications agricoles n'ont-ils pas montré le besoin d'accompagnement de la filière ?

Peut-on aussi occulter le fait que les données liées au cautionnement soient autant d'informations utiles pour le ciblage et le contrôle concernant l'activité, les locaux et installations de l'opérateur, l'accueil de sous-entrepôts ?

Quel est donc le message sous-jacent adressé aux professionnels et à la communauté douanière ?

Nous espérons que l'administration, dans sa grande sagesse, a bien envisagé tous les paramètres liés à ce dé-cautionnement. Ne nous y trompons pas : si elle est mise en œuvre, cette réforme fragilisera encore nos services et notre action dans les domaines « CI et VITI ».

La déconstruction du cautionnement CI n'est pas qu'une simple mesure administrative, elle pourrait représenter une nouvelle menace directe pour l'avenir de notre administration.

IL EST URGENT QUE LA DIRECTION GÉNÉRALE APPORTE DES EXPLICATIONS, EN ESPÉRANT QU'ON NE S'ACHEMINE PAS VERS UN SCÉNARIO DU PIRE.

